

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le - 5 OCT. 2026

ID : 031-213102825-20260917-DEL22026118-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CHARGÉ.E D'ACTIONS CULTURELLES et
ANIMATIONS LOCALES**

Délibération n° 2026.09.17.118

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que la commune développe progressivement son offre culturelle et ses animations locales ;
Considérant que cette dynamique se traduit par la volonté de proposer davantage d'événements, tout au long de l'année, qui ont pour objectif de créer plus de moments de rencontre et de convivialité entre habitants, et de renforcer le lien social ;
Considérant que le besoin d'un agent dédié s'inscrit désormais dans la durée et qu'une création de poste garantira le déploiement efficace de la politique culturelle souhaitée pour la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent de chargé(e) d'actions culturelles et animations locales, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur à Rédacteur Principal de 1ère classe, à Temps Complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de créer un poste permanent de chargé(e) d'actions culturelles et animations locales, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur à Rédacteur Principal de 1ère classe, à Temps Complet ;
- Décident que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et à fixer sa rémunération en fonction de son expérience, de ses compétences et de la nature des fonctions exercées, dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Disent que le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2026 ;
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
 Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
 Maire



Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 1 Date convocation 10 septembre 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - 1 OCT. 2026 - publication ou notification - 5 OCT. 2026	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD. Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD). Absente : Sylvie OURGAUD Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
--	---